

Ouverture de Séance :

M. le Président salue la présence de M. LOISEAU Sous-préfet d'Albertville, accompagné de Mmes LAMETERY et ALVIN de la DGFIP, de Mrs AERTS et DELORME de la DDT, cette visite s'inscrivant dans l'accompagnement des nouveaux élus par les services de l'Etat.

M. le Président remercie également M. PICOLLET, Conseiller départemental pour sa présence.

Appel nominal et vérification du quorum

Présents : Mrs. SPIGARELLI, BOCH (absent à partir de 19H05 pouvoir à M. SPIGARELLI), FAVRE, HANRARD, BOUTY, BROCHE, DUC, DUCOGNON, GENETTAZ, GOSTOLI, MARCHAND-MAILLET, SILVESTRE, VIBERT, VILLIBORD.
Mmes DUCHOSAL, BERARD, CHAMOUSSIN, CHENAL, CRESSEND, FAVRE, GIROD-GEDDA, MAIRONI-GONTHIER (sauf points 1.1 et 1.2), MARTINOD, PAVIET, VILLIEN.

Excusée : Mme ASTIER (pouvoir à M. GOSTOLI)

Absent : M. TRAISSARD.

Secrétaire de séance : Mme MARTINOD

Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 octobre 2020 : Mme Chenal souhaite apporter la modification suivante à la retranscription de son intervention :

Ancienne rédaction : « Mme CHENAL exprime, en sa qualité d'habitante de Vilette, l'impossibilité d'envisager deux voies simultanées, les difficultés à traverser la route nationale et espère que ce projet sera concrétisé sur le présent mandat ».

Nouvelle rédaction : « Mme CHENAL exprime, en sa qualité d'habitante de Vilette, l'impossibilité financière d'envisager deux voies simultanées, les difficultés à traverser la RN 90 – si c'est la voie verte le long de l'Isère qui est retenue - et espère que ce projet sera concrétisé sur le présent mandat ».

Nonobstant cette modification dont il sera fait mention dans le compte rendu de ce jour, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 octobre dernier est adopté à l'unanimité.

Le Président donne ensuite la parole à M. le Sous-préfet qui motive sa présence par le souhait des services de l'Etat d'accompagner les nombreux nouveaux élus et nouveaux maires dans leurs nouvelles responsabilités. Il rappelle que ceux-ci reçoivent en héritage le mode de gestion mixte en vigueur dans notre pays où les élus de terrain travaillent avec des fonctionnaires spécialisés dans leurs domaines. M. le Sous-préfet préconise une relation apaisée avec les services de l'Etat, des concertations le plus en amont possible afin d'éviter les conflits voire des recours éventuels pour lesquels les tribunaux administratifs donnent en général raison aux Préfectures dans plus de 90% des cas. M. le Sous-préfet dresse ensuite un rapide descriptif de l'organisation administrative française ainsi que la mission prioritaire du Préfet qui est de garantir la sécurité : publique, civile et sanitaire.

Il évoque ensuite le Plan France relance pour lequel 100 milliards d'euros ont été débloqués pour financer les 3 priorités que sont : la transition écologique, la cohésion sociale et la revitalisation des territoires. Dans ce cadre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera doublée en 2021.

(Départ de JL BOCH à 19H05)

Mme LAMETERY prend ensuite la parole pour présenter l'organisation de la DGFIP ainsi que ses principales actions menées dans le cadre du plan actuel de soutien à l'économie. Ainsi la Savoie a bénéficié de 67 millions d'aides pour plus de 18 000 entreprises.

S'agissant de la gestion des collectivités locales, Mme LAMETERY insiste également sur la nécessité d'associer le plus en amont ses services. Puis la question de la réorganisation de la DGFIP est abordée avec la fermeture programmée au 1^{er} septembre 2021 de la perception d'Aime. L'accueil de proximité pour les collectivités et les usagers pourra toutefois continuer à se faire au sein des « Maisons France Services » et d'une antenne maintenue à Bourg Saint Maurice.

M. AERTS se présente en sa qualité de nouveau Directeur Départemental des Territoires depuis vendredi dernier. Il évoque tous les champs d'activités couverts par les 170 agents de sa direction : eau, aménagement urbain, agriculture, transports, ...

M. DELORME Directeur Adjoint commente un diaporama décrivant la stratégie de l'Etat en région Auvergne-Rhône-Alpes sur les 3 grandes thématiques du sol, de l'eau et de l'air.

M. SPIGARELLI exprime auprès de M. le Sous-préfet la déception des maires de communes supports de stations de sports d'hiver suite aux annonces du Président de la République sur une ouverture de celles-ci uniquement en janvier prochain.

Le Sous-préfet répond en dressant un état de la situation sanitaire en Savoie qu'il qualifie chiffres à l'appui de très dégradée. Il précise ensuite qu'il ne lui semble pas que les propos du Président de la République condamne l'ouverture des stations pour les vacances de Noël. Il lui semble que celui-ci a exprimé un simple avis et que la décision définitive sera prise le 05 décembre date limite exprimée par les professionnels pour pouvoir s'organiser. En cela, le Président n'a pas méconnu la concertation organisée avec ceux-ci lundi dernier.

Mme MARTINOD demande à M. DELORME de la DDT qu'est-ce qu'une masse d'eau en bon état et que signifie l'objectif de 80% du territoire régional en protection forte.

M. DELORME sur le 1^{er} point répond qu'il s'agit d'une définition nationale et qui s'applique autant aux eaux superficielles qu'aux eaux souterraines. Sur le second point, la protection forte correspond par exemple aux zones NATURA 2000 ou aux Parcs Naturels.

Mme CHENAL demande à M. DELORME si des capteurs pour mesurer la qualité de l'air sont envisagés dans la vallée quand celle-ci est de plus en plus fréquentée par les camions pour les constructions en station et les voitures de touristes l'hiver.

M. AERTS lui répond que ce genre d'initiative ne relève pas uniquement de l'Etat et qu'un référentiel des connaissances est en cours de constitution à destination des usagers, des associations et des collectivités locales.

Mme CHENAL considère que cette démarche va prendre beaucoup de temps.

M. PICOLLET, souhaite souligner les qualités « d'homme de terrain » de M. le Sous-préfet ce qui est important car utile pour les élus. Il demande ensuite à quoi vont être destinés les locaux actuels de la trésorerie d'Aime alors qu'il s'était démené en son temps pour obtenir auprès de « Bercy » des crédits pour sa création.

Il précise que le département a – sur son initiative- inscrit une ligne budgétaire pour le vélo et que celle-ci peut donc être mobilisée pour la voie verte entre Aime et Centron.

M. PICOLLET annonce pour conclure l'allocation d'une aide du département de 50 000€ pour les travaux d'aménagement de la « Maison France Services » et que celle-ci sera abondée par une subvention de 38 900€ de l'Etat.

Il remercie, comme M. le Sous-préfet, M. SPIGARELLI pour son invitation.

M. SPIGARELLI à son tour remercie l'ensemble des intervenants et rappellent l'objectif commun de faire avancer le territoire en travaillant tous ensemble.

1.1 FIXATION DES TARIFS DES SORTIES POUR LE DOME THEATRE

M. le Président évoque au Conseil la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'accès du plus grand nombre à la Culture.

Afin de permettre aux résidents de la Communauté de Communes de bénéficier de tarifs préférentiels et d'un transport en autobus qui desservira Landry, Aime et Centron, la Maison des Arts a noué un partenariat avec le « Dôme Théâtre » d'Albertville.

Lors de la présentation de saison organisée le 9 octobre à la Maison des Arts, 3 spectacles ont été sélectionnés par 30 habitants.

Grâce à la mise en place de ce transport, chaque résident peut acheter directement son billet d'entrée auprès de la régie de la Maison des Arts et s'acquitter également de sa place dans l'autobus.

La Maison des Arts règlera ensuite directement la facture des entrées auprès du « Dôme Théâtre ».

Les spectacles suivants ont été sélectionnés pour organiser un transport aller/retour jusqu'à Albertville :

- 22/01/2021 : Humanismes, Orchestre des Pays de Savoie, Musique, dès 12 ans
- 9/03/2021 : Monstro, Collectif sous le manteau, Cirque, dès 8 ans
- 29/04/2021 : Garden of Chance, Cie Cube et Rode Boom, Magie, dès 9 ans

Tarifs des spectacles :

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit:

Pour 1 spectacle :

- Soit le tarif groupe adulte à 20€/spectacle (au lieu de 25€)
- Soit le tarif enfant (-10 ans) à 9 € (au lieu de 12€)
- Soit le tarif réduit à 10 € (-26 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, détenteur carte d'invalidité) (au lieu du 16€)

Pour 3 spectacles :

- Soit les 3 spectacles à 57€, qui comprendrait l'adhésion « collectivité » à 9€ et 3 spectacles à 16€.

Pour mettre en place cette formule, la Maison des Arts adhèrera au Dôme (25€).

Avec cette formule, les personnes qui s'engagent pour les 3 spectacles et qui souhaiteraient en voir plus, pourraient bénéficier à titre individuel du tarif à 16€ au lieu de 25€.

Tarifs du transport :

Transport adulte : 3€

Transport enfant : 2€

Adopté à l'unanimité (Mme MAIRON-GONTHIER absente au moment du vote).

1.2 BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES 2020 – FRAIS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX MESURES DE PROTECTION DU COVID-19 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président explique que conformément à l'arrêté du 06 août 2020, le Conseil Régional s'est engagé à indemniser les prestations supplémentaires liées aux mesures de protection du COVID-19, au titulaire de nos marchés de transport scolaire (annexe 1), en intégralité pour le mois de mai sous réserve de la réception des

justificatifs de dépenses et sur la base d'un forfait de 15,00 € HT par jour de service exécuté pour le mois de juin. Les Versants d'Aime étant en charge de ces marchés par délégation, nous devons procéder à la régularisation de ces dépenses vis-à-vis de notre transporteur, qui nous seront ensuite restituées par la Région.

Afin de se mettre en conformité avec les règles comptables, il convient donc de prendre en compte la décision modificative N°2 suivante, pour le budget transports scolaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6743 – Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+16 000€	Prestations supplémentaires covid-19 transporteur
Total 67 – Charges exceptionnelles	+16 000€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+16 000€	
7472 – Subventions d'exploitation Région	+16 000€	Compensation Région
Total 74 Subventions d'exploitation	+16 000€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+16 000€	

Adopté à l'unanimité (Mme MAIRON-GONTHIER absente au moment du vote).

1.3 TRANSPORTS SCOLAIRES : BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET L'AO2 - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION 2019-2020

Retour de Mme MAIRONI-GONTHIER.

Le président rappelle qu'il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2019, correspondant à l'activité scolaire 2019-2020. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2020, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

Pour information, les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire (établissements publics du premier degré) sont pris en charge à :

- 100 % à partir de 3 km inclus,
- 50 % entre 1 km inclus et 3 km,
- 0 % entre 500 m inclus et 1 km.

En deçà de 500 m, l'élève n'a pas accès au véhicule.

Les élèves scolarisés dans le secondaire (enseignement du second degré) : collège et lycée

- 100 % à partir de 3 km inclus,
- 0 % en dessous de 3 km.

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants. La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2019/2020) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2019/2020

Les recettes encaissées correspondent à la participation des familles en fonction de leur quotient familial.

PERIODE DU 01/06/2019 au 15/01/2020

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	92 059,77 €	101 265,75 €
Recettes à reverser à la région	77 311,14 €	85 042,25 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	73 353,38 €	80 688,72 €
Restant à reverser par l'AO2	3 957,76 €	4 353,53 €

Frais de gestion année scolaire 2019/2020

La Région reverse 40 € HT par élève à 100 % et 20 € HT par élève à 50%.

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	28 240,00 €	31 064,00€
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	1 580,00 €	1 738,00 €
Total	29 820,00 €	32 802,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	28 860,00 €	31 746,00 €
Restant dû par la Région	960,00 €	1 056,00 €

AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	3 320,00 €	3 652,00€
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	3 720,00 €	4 092,00 €
Trop perçu par la Région	- 400,00 €	- 440,00 €

Frais bancaires année scolaire 2019/2020

Ils s'élèvent à 270,52 euros (pas de TVA).

Lucien Spigarelli rappelle que les Transports scolaires concernent quelques 900 Elèves, de la maternelle au lycée, sur le Territoire des Versants d'Aime avec 27 Circuits différents.

Les circuits potentiellement ouverts à un plus large public, en fonction des disponibilités, ne concernent pas les circuits des écoles primaires .

Proposition de délibération

- Le Conseil approuve le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2019-2020 et les reversements correspondants.
- Fait sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.
- Mandate le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

1.4 CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES

Les déchets issus de la collecte sélective, les cartons de déchèterie et les cartons « professionnels » (issus des chalets carton) sont revendus par la collectivité comme « matière première secondaire ».

Le repreneur avec lequel Les Versants d'Aime ont contractualisé (EPR) souhaite régulariser ses contrats au vu de son changement d'affiliation, et renégocier les prix de reprise proposés. Il propose de signer trois avenants aux contrats.

La présente note détaille les raisons de cette sollicitation et les modalités de l'avenant n°4 et des deux avenants n°5.

Éléments de contexte

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) dans le cadre d'une consultation de vente de matières issues du traitement des déchets. Cette association a permis d'obtenir des prix d'achat supérieurs à ceux proposés dans le cadre d'une sollicitation individuelle.

Concernant la reprise des PCNC (Papiers et Cartons Non Complexe), la CoVA est engagée via deux contrats distincts avec l'entreprise EPR :

- Pour la reprise des « Gros de Magasin » (petits papiers, teints dans la masse, déchirés, chiffonnés, déchiquetés et / ou de mauvaise qualité)
- Pour la reprise des cartons de déchèterie (ou 1.05) et EMR (Emballages Ménagers Recyclables de type cartonnettes ou 5.02)

Les prix de reprise

Le prix de rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadré par un prix minimum garanti. Le repreneur est engagé sur le respect de ce prix minimum sur la durée du contrat. Cependant le contrat prévoit, le déclenchement d'une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme la baisse », ou bien en cas d'événements de nature à rompre l'économie du contrat. Cette clause a été activée à plusieurs reprises depuis la signature du contrat.

Aujourd'hui, l'évolution du marché conduit le titulaire à proposer à toutes les collectivités du groupement CSA3D une renégociation à la hausse des prix minimum garantis, tels que proposés dans les deux avenants n°5.

Avenant n°4

L'avenant n° 4 a pour objet de prendre en compte le changement d'affiliation de la société EPR, société qui a quitté la fédération FEDEREC (Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage) au profit de la fédération FNADE (Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement).

Malgré la modification de fédération d'affiliation, les conditions générales des deux contrats suscités restent inchangées. En cas de défaillance de la société EPR dans l'exécution de son contrat, la nouvelle fédération palliera à ses manquements.

Avenant n°5 « Gros de magasin »

Les deux avenants n° 5 proposés ont pour objet de modifier les prix minimums garantis des trois matières (gros de magasin, EMR et cartons), afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions acceptables économiquement pour les deux parties (EPR et collectivité). Les nouvelles conditions tarifaires sont issues de négociations menées entre les deux parties. **Avenant n° 5 « Cartons et EMR »**

Type de matière	Prix de reprise actuel	Prix de reprise proposé
Gros de Magasin	0€/tonne	2€/tonne
Type de matière	Prix de reprise actuel	Prix de reprise proposé
EMR – 5.02	0€/tonne	24€/tonne
Cartons – 1.05	0€/tonne	46€/tonne

Durée

L'avenant n°4 prend effet au 1^{er} juillet 2020 jusqu'au terme du contrat.

Les deux avenants n°5 « Gros de Magasins » et « Cartons et EMR » se substituent aux autres conditions édictées dans les avenants n°3, et prennent effet au 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin initialement prévue des deux contrats.

Planning

Afin d'assurer la continuité de l'enlèvement et le rachat de ses matières recyclables, l'avenant n°4 et les deux avenants n°5 aux contrats d'EPR doivent être signés au plus tard fin novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

1.5 BUDGET ZAC PLAN CRUET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président rappelle le prêt relais de 1 079 000€ contracté initialement pour financer les travaux d'aménagement de la ZAC Plan Cruet. Celui-ci doit être soldé avant la fin de l'année.

Les crédits affectés au chapitre budgétaire 66 – Charges financières, sont insuffisants pour procéder au règlement des frais bancaires complémentaires.

Afin de se mettre en conformité avec les règles comptables, nécessitant un équilibre par chapitre budgétaire, il convient donc de prendre en compte la décision modificative N°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6045 – Achats d'études, prestations de services	-10€	
Total 011 – Charges à caractère général	-10€	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+10€	
Total 66 – Charges financières	+10€	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+0€	

Adopté à l'unanimité.

1.6 AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER PAVILLON BLEU 2021

Le plan d'eau des Versants d'Aime a obtenu chaque année depuis 2012 le label Pavillon Bleu.

Créé par l'office français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Cette récompense vient saluer l'ensemble du travail réalisé par la communauté de communes sur ce secteur. En effet, l'obtention de ce label est soumise à de nombreux critères. Les Versants d'Aime ont donc fourni un travail d'ampleur et de qualité afin de contribuer à l'obtention de cette distinction :

- Travaux de lutte contre la puce du canard
- Dispositif d'oxygénation du plan d'eau
- Traitement des algues
- Aménagement de plages et de mises à l'eau
- Mise en place de jeux et d'activités pédagogiques autour du milieu naturel
- Mise en place de poubelles permettant le tri sélectif
- Aménagements paysagers pour l'ombrage et la sécurité des visiteurs
- Surveillance de plages
- Aménagement de sanitaires et de douches
- Amélioration de la signalétique
- Analyses d'eau régulières (huit fois par an, réalisées par un laboratoire indépendant)

Il est proposé de poursuivre la labellisation Pavillon Bleu pour le plan d'eau et de déposer un dossier de candidature pour 2021.

Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur une commune ou un port de plaisance, véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des visiteurs. En ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale envers un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Le dépôt des dossiers de candidatures pour l'obtention du label Pavillon Bleu 2021 pour le plan d'eau doit être fait avant le 1^{er} décembre 2020.

Le dépôt du dossier est facturé :

- 1250 euros pour le jury national (soit une augmentation de 100 euros par rapport à 2020)
- 130 € pour le jury international si le site est retenu par le jury national (même tarif qu'en 2020)

Adopté à l'unanimité.

1.7 ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE : MODIFICATION DES TARIFS 2020/2021 – 1^{ER} TRIMESTRE

M. le Président rappelle la délibération en date du 30 septembre 2020, fixant les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical pour l'année scolaire 2020/2021.

Le confinement imposé depuis le mois de novembre modifie l'organisation des cours à l'école de musique, théâtre, danse.

Les élèves ont eu cours dans des conditions normales de septembre jusqu'aux vacances scolaires d'octobre. Depuis novembre, les cours individuels se déroulent à distance. Les ateliers collectifs ne peuvent avoir lieu.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé de diminuer la cotisation pour le premier trimestre de l'année scolaire :

- 20% pour les cours d'instrument et de danse enfants/adultes,
- 50% pour les cours de théâtre et chœur.

Les tarifs proposés pour le premier trimestre 2020-2021 sont les suivants :

Quotients familiaux	Eveil musical 3/4 d'heure		Parcours instrumental ou vocal 1h + 1h/semaine		Théâtre Chœur seul cycle harmonie 1h30/semaine		Classe club Musique 4h/semaine		Danse Maternelle/CP 45 minutes/semaine		Danse CE/jusqu'à 5ème 1 heure/semaine		Danse ados 1h15/semaine	
	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -50%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%	1er trimestre	1er trim Avec réduction -20%
≤352	22,20	17,76	67,00	53,60	42,40	21,20	91,30	45,65	21,20	10,60	27,60	13,80	34,00	17,00
353≤709	27,60	22,08	77,50	62,00	49,90	24,95	109,00	54,50	27,56	13,78	36,08	18,04	44,60	22,30
710≤974	35,00	28,00	107,20	85,76	66,80	33,40	145,50	72,75	33,92	16,96	44,56	22,28	55,20	27,60
975≤1239	42,40	33,92	139,10	111,28	81,80	40,90	181,60	90,80	42,40	21,20	55,20	27,60	68,00	34,00
1240≤1399	51,00	40,80	164,70	131,76	99,80	49,90	217,80	108,90	48,76	24,38	63,68	31,84	78,60	39,30
1400≤1599	57,20	45,76	190,10	152,08	113,60	56,80	249,60	124,80	53,12	26,56	72,16	36,08	89,20	44,60
1600≤1799	61,60	49,28	197,60	158,08	121,00	60,50	265,60	132,80	61,60	30,80	82,80	41,40	102,00	51,00
≥ 1800	65,80	52,64	201,80	161,44	125,20	62,60	269,80	134,90	64,92	32,46	86,56	43,28	106,20	53,10

	1er trimestre	1er trim Avec réduction 20%
Danse adultes	84,80	67,84

A partir du 2^{ème} trimestre et en cas de retour à une situation « normale » les tarifs validés par la délibération du 30 septembre 2020 redeviendront applicables.

Le Président et Maryse Favre, déléguée à la Culture, saluent le travail créatif et inventif mis en place par les enseignants de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre.

Les moyens numériques modernes sont utilisés pour conserver lien et pédagogie entre professeurs et élèves.

Adopté à l'unanimité.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA CONDUITE D'IRRIGATION DU VERSANT DU SOLEIL.

Pour assurer la pérennité de la conduite d'irrigation du Versant du Soleil, compétences de gestion et d'entretien de la Communauté de Communes des Versants d'Aime (CoVA), des travaux d'entretien curatifs et préventifs sont réalisés chaque année.

Dans la mesure où la conduite est entretenue par la CoVA et bénéficie aujourd'hui à 2 communes : La Plagne Tarentaise (CoVA) et les Chapelles (hors CoVA), une convention est nécessaire afin de bien déterminer les engagements et responsabilités de chacun des bénéficiaires.

Etat des lieux

La CoVA est responsable de la gestion et de l'entretien d'une conduite d'irrigation alimentée d'un côté par une prise d'eau sur l'Ormente, située à La Cote d'Aime, et exploitée par EDF et de l'autre par 2 prises d'eau dans le secteur des Ravines à Valezan.

Cette conduite traverse la commune de La Plagne Tarentaise et alimente trois biefs :

- Celui de La Cote d'Aime,
- Celui de Valezan,
- Celui des Chapelles.

La conduite d'irrigation bénéficie donc à la fois à la commune de La Plagne Tarentaise (CoVA) et à la commune des Chapelles (CCHT).

Cependant, les coûts d'investissement et de fonctionnement relatifs à la gestion de cette conduite d'irrigation sont pris en charges uniquement par la CoVA. La CoVA finance en partie ses frais de gestion grâce à une **redevance versée par EDF qui est en moyenne de 40 000 euros/an** (variation annuelle en fonction du prix de l'électricité). Cette redevance a été mise en place depuis le début des années 2000 en remplacement de divers dispositifs de comptage d'eau qui se sont avérés les uns après les autres défectueux.

Le tableau suivant présente les coûts d'investissement et de fonctionnement relatifs à la gestion de la conduite d'irrigation depuis 2015 (**hors charges salariales !**).

Coûts annuels conduite d'irrigation / COVA							
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses investissement	44 547	3 910	790	81 060	13 545	143 817	287 669
Dépenses fonctionnement	9 268	0	0	639	23 534	17 034	50 475
Total dépenses	53 815	3 910	790	81 699	37 079	160 851	338 144

Ainsi, sur la période 2015-2020, le coût moyen de la gestion de la conduite d'irrigation du s'élève à **56 000 euros/an**.

A noter les variations annuelles importantes qui sont liées :

- En fonctionnement, du passage d'une gestion par les ST des communes à une gestion contractuelle avec une entreprise et aux travaux de réparation,
- En investissement, aux campagnes de rénovation.

Ainsi, si les premières années, la redevance suffit globalement à financer l'entretien de la conduite, on observe que ces 5 dernières années, les charges sont supérieures aux recettes.

Répartition des coûts et responsabilités

Afin que la commune des Chapelles puisse garantir l'alimentation en eau de son canal et que la CoVA ne soit pas la seule à supporter les coûts de la gestion de cette conduite, il apparaît important de prévoir une convention.

Il est entendu que la participation de la commune des Chapelles ne pourra être demandée que lorsque la redevance EDF ne suffit pas.

Le taux de participation de la commune des Chapelles peut être défini en fonction du % d'eau qui lui est donné.

A l'époque de la création de la conduite, il avait été convenu, en fonction des surfaces à irriguer par communes historiques, la répartition suivante dans les 3 biefs :

- 30 L/s pour la Cote d'Aime,
- 130 L/s pour Valezan,
- 90 L/s pour Les Chapelles.

Ainsi, la commune Les Chapelles bénéficie de 90l/s sur les 250l/s disponibles, soit 36%.

Ainsi, chaque année les dépenses totales (investissement et fonctionnement) réalisées sur la conduite seront transmises à la commune des Chapelles qui versera en années N+1 son pourcentage de participation pour l'année N, si nécessaire et après avoir préalablement validé le programme des travaux de l'année N.

A noter que les années excédentaires (redevance EDF supérieure aux dépenses) permettront de constituer une épargne qui devra être utilisée avant toute demande de participation de la commune des Chapelles.

Remarque : Ne pas oublier que la charge salariale de la gestion de cette conduite pour la CoVA n'entre pas dans les calculs des dépenses passées ou à venir.

M. DUC demande si ces charges représentent un montant conséquent pour la COVA.

M. FAVRE lui répond qu'elles correspondent environ à 15% du poste.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le président à signer la convention présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019-177

En date du 18 décembre 2019, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur la mise en place du télétravail au sein de la COVA et du CIAS, et ont validé les modalités de mise en œuvre proposées. Le dispositif est donc effectif depuis le 2 janvier 2020.

Après un an de fonctionnement, il est proposé d'élargir le télétravail à d'autres fonctions que celles arrêtées jusqu'à présent, à savoir :

- Chargé de mission GEMAPI : 1 jour/semaine
- Chargé de mission Prévention des Déchets : 1 jour/semaine
- Direction de la crèche : ½ journée/semaine
- Gestionnaire comptable de l'EHPAD : 1 jour/semaine
- Responsable Maison des Arts : 1 jour/semaine

Par ailleurs, il est proposé de rajouter 2 formules qui permettront de déroger exceptionnellement aux modalités d'application du télétravail telles que définies :

« Des dérogations ponctuelles pour les fonctions non éligibles pourront être accordées en cas d'urgence sanitaire lorsque le renforcement du télétravail est préconisé et ce dans le respect des textes réglementaires pris au cours de cette période et pour une durée fixée également par réglementation. »

« Le président pourra également, à titre exceptionnel et pour nécessité de service, suspendre ponctuellement une autorisation de télétravail, moyennant un délai de prévenance raisonnable. »

Le Comité Technique sollicité sur ce dossier le 18 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme MARTINOD se déclare favorable au télétravail mais demande si les agents disposent des moyens nécessaires pour l'exercer. M. SPIGARELLI lui répond que les agents disposent bien d'un téléphone et d'un ordinateur professionnels pour le télétravail et que celui-ci ne leur est en aucun cas imposé compte tenu des limites de ce mode de travail.

Adopté à l'unanimité.

3.2 REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'INSTAURATION DU RIFSEEP

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 14 décembre 2016, mis en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) puis a par délibération du 10 avril 2019 instauré la 2^{ème} part du RIFSEEP : le CIA (Complément indemnitaire annuel).

Ce régime indemnitaire est institué, dans le respect du principe de parité, par référence à ce qui est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat (FPE).

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux et permet le régime indemnitaire basé sur 2 parts à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception des assistants d'enseignement artistique. En effet, l'annexe 1 du décret rappelle les « corps réels » de l'Etat auxquels devront se référer les cadres d'emploi de la territorial et l'annexe 2 détaille les « corps provisoires » affectés à chaque cadre d'emploi.

Il est donc proposé de modifier la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP afin d'intégrer les cadres d'emplois qui ne pouvaient pas en bénéficier jusqu'à présent, à savoir :

- Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux,
- Filière sociale : Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants,
- Filière médico-sociale : Infirmières en soins généraux, auxiliaires de puériculture

Il convient par ailleurs, d'arrêter pour chacun de ses cadres d'emplois les groupes et les montants annuels maximum de l'IFSE. La proposition est la suivante :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur des Services	30.000 €
Groupe 2	Responsables de service – Chefs d'établissement	20.000 €
Groupe 3	Autres	12.000 €

Techniciens		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17.000 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, chargé de mission	12.000 €

E.J.E.		
Groupe 1	Encadrants	14.000 €
Groupe 2	Non encadrant	13.500 €

Infirmiers en soins généraux		
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	19.000 €
Groupe 2	Autres	15.000 €

Auxiliaires de puériculture		
Groupe 1	Auxiliaires de puériculture avec responsabilité ou sujétions particulières	10.000 €
Groupe 2	Autres auxiliaires	9.000 €

Enfin, il est indiqué dans les « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

« L'IFSE est versée au prorata de la durée effective en cas de mise à temps partiel thérapeutique »

Il est proposé d'apporter la précision suivante : « y compris lorsque le temps partiel thérapeutique est préconisé après un accident de service ».

Le Comité Technique sollicité sur ce dossier le 18 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

3.3 REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS NON CONCERNES PAR LE RIFSEEP

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 14 décembre 2016, maintenu le régime indemnitaire des agents non concernés par le RIFSEEP. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet d'attribuer le RIFSEEP à tous les agents exceptés à ceux relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques (AEA). Aussi, il convient de modifier la délibération prise initialement qui prévoyait l'ouverture des primes pour les filières administratives, techniques sociales et médico-sociales pour maintenir uniquement les primes accordées aux AEA, à savoir l'ISOE (Indemnité du suivi et d'orientation des élèves et la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement) comme suit :

- **Rémunération des heures supplémentaires d'enseignement** pour les cadres d'emploi suivants : assistant d'enseignement artistique.
Crédits budgétaires ouverts pour 8 h de service excédant 20 h par semaine, toute l'année de façon régulière, pour l'assistant chargé de la direction
Crédits budgétaires ouverts pour 4 h par semaine pour les autres assistants d'enseignement
- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves** pour les cadres d'emplois suivants : assistant d'enseignement artistique : part fixe et part modulable.

Le Comité Technique sollicité sur ce dossier le 18 novembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

3.4 PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. La Communauté de Communes a, par délibération du 30 novembre 2016, adhéré au contrat d'assurance groupe précité et approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat

d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention, signée par la COVA en date du 14 décembre 2016, prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

La COVA souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; aussi, il convient dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la prolongation de son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et en cas d'accord, à autoriser le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

3.5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AVEC LA PLAGNE TARENTEISE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que Les Versants d'Aime assurent le damage de la zone hivernale de loisirs des fours située sur la commune déléguée de Côte d'Aime et pour ce faire, créent un poste d'agent saisonnier et un poste de remplaçant pour la période hivernale.

Il indique que la Commune de La Plagne Tarentaise sollicite chaque année les Versants d'Aime pour la mise à disposition des agents qui seront recrutés afin qu'ils assurent, pour son compte, le damage d'une partie de la zone des Fours, laquelle est gérée directement par la commune.

Il convient, pour lui donner satisfaction, d'établir une convention de mise à disposition entre Les Versants d'Aime et la Commune de La Plagne Tarentaise.

Le Président rappelle que cette convention définit le rôle de chacune des collectivités et notamment l'obligation pour la commune de La Plagne Tarentaise de rembourser à la collectivité le montant de la rémunération desdits agents (charges sociales et avantages sociaux compris) en fonction du service effectué pour son compte.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de La Plagne Tarentaise.

Adopté à l'unanimité.

3.6 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

La COVA compte parmi ses effectifs un poste d'adjoint technique qui sera prochainement vacant, l'agent affecté à cet emploi ayant sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 3 ans.

L'appel à candidatures, lancé dès le mois d'août, s'est révélé infructueux (le candidat retenu n'a pas donné suite à notre proposition / de nombreux candidats sans expérience confirmée) ; il n'est pas envisageable de faire fonctionner le service avec un agent en moins. Il est donc proposé de relancer un recrutement mais en raison des délais imposés pour une telle procédure, il est suggéré dans l'attente, d'autoriser le recrutement d'un renfort et pour ce faire de créer un poste pour besoin occasionnel.

Le Président rappelle que l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il propose donc de créer un poste non permanent d'adjoint technique d'une durée de 6 mois, à compter du 30 novembre 2020. Il indique que ce dernier sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent d'adjoint, IB 350/IM 327.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis sur la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois.

Adopté à l'unanimité.

3.7 ESPACE MUSICAL : AVENANT AU CONTRAT D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil communautaire a, en date du 21 octobre 2020, validé les avenants à passer aux contrats des assistants d'enseignement artistique, suite au choix des instruments fait par les élèves à l'issue du parcours de débutant.

Ainsi, un avenant a été passé au contrat de l'AEA chargé des cours de petits cuivres ; cet avenant prévoit un temps de travail hebdomadaire de 14 h 50 (au lieu de 16 h 20) alors qu'il est en fait de 15 h 50.

Il convient donc de régulariser la situation par un nouvel avenant.

Adopté à l'unanimité.

De même, un avenant a été passé au contrat de l'AEA chargé des cours de guitare électrique ; cet avenant prévoit un temps hebdomadaire de 4 h 10 (au lieu de 3 h 40) alors qu'il est en fait de 5 h.

Il convient donc de régulariser la situation par un nouvel avenant.

Adopté à l'unanimité.

3.8 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET

Le personnel de la crèche a fortement été sollicité au cours de ces derniers mois en raison de la crise sanitaire et plus précisément de la surcharge de travail induite par l'application d'un protocole très strict. Les effets de cette crise commencent à se faire sentir au sein de l'équipe et se traduisent par un épuisement des salariés et des arrêts maladie.

Aussi, pour palier la surcharge de travail d'une part et assurer un fonctionnement efficient au sein de la structure d'autre part, il est proposé de recourir à un renfort saisonnier.

Le Président rappelle que l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Il propose donc de créer un poste non permanent d'agent social d'une durée de 4 mois, à compter du 4 décembre 2020. Il indique que ce dernier sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent social, IB 350/IM 327.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre son avis sur la création d'un poste non permanent d'agent social à temps complet, pour une durée de 4 mois.

Adopté à l'unanimité.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2020, 2 décisions ont été prises :

2020-037	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (accordéon)	La candidature de M. Yann MARQUER est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit à raison de 2 H 00 par semaine. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021.
2020-038	Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (guitare électrique)	La candidature de M. Joseph SAIA est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit à raison de 3 h 40 par semaine. Le contrat est établi pour la période du 1 ^{er} novembre 2020 au 30 septembre 2021.

4. INFORMATION AU CONSEIL

Le Président évoque la situation de la crèche et de l'EHPAD qui constitue sa préoccupation quotidienne ainsi qu'à Mme DUCHOSAL. IL tient à saluer le travail des agents et formulera prochainement des propositions pour améliorer la rémunération de ceux de l'EHPAD.

M. DUCOGNON demande que deviendront les sites de sports de montagne de Granier et de La Côte d'Aime si les stations de l'autre versant ne peuvent ouvrir. N'y a-t-il pas un risque de sur affluence ?

M. SILVESTRE abonde en considérant que le foyer de ski de fond risque d'être très encombré ce qui a déjà amené les élus de la Côte d'Aime à réfléchir à une navette pour limiter le stationnement anarchique.

M. DUC précise que réglementairement rien n'empêchera les gens de s'y rendre.

- ✓ Date des prochains conseils communautaires :
 - ✓ Mercredi 16 décembre.

- ✓ Date des prochains bureaux :
 - ✓ Mardi 8 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21H.